



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-184

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-03-28-00005 - arrêté n° 2023-00354 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-03-28-00005

arrêté n° 2023-00354 portant désignation de la  
personne responsable de l'accès aux documents  
et des questions relatives à la réutilisation des  
informations publiques et des questions relatives  
à la réutilisation  
des informations publiques (PRADA)

**arrêté n° 2023-00354**

portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

**Le préfet de police,**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et suivants ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Damien VÉRISSON, administrateur de l'Etat, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, est désigné personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Dans le cadre de cette désignation, ses coordonnées sont fixées comme suit :

M. Damien VÉRISSON  
Chef du service des affaires juridiques et du contentieux  
1 bis, rue de Lutèce  
75 195 PARIS 04  
courriel : [docs-administratifs-prefecturedepolice@interieur.gouv.fr](mailto:docs-administratifs-prefecturedepolice@interieur.gouv.fr)

**Article 2**

Les coordonnées de l'autorité à l'origine de la présente désignation sont fixées comme suit :

M. le Préfet de police  
1 bis, rue de Lutèce  
75 195 PARIS 04

**Article 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours suivant la publication.

#### **Article 4**

La préfète, directrice du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 MARS 2023

Laurent NUÑEZ